

Titre : Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires

Notes : Le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte. Refonte complète de la directive et modifiée par une procédure

A. Objet

La Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires (nommée ci-après la « Procédure ») vise à assurer la protection des renseignements personnels dans le cadre des activités de sondage. Elle énonce les principes à respecter tant en matière de protection des renseignements personnels qu'en matière d'éthique. Elle définit les rôles et les responsabilités des principaux intervenants.

B. Champ d'application

La présente Procédure s'applique aux sondages et aux consultations réalisés par La Financière agricole du Québec (nommée ci-après la « FADQ ») ou pour son compte auprès de la clientèle, du public et de son personnel, qu'ils soient réalisés à l'interne ou par une firme externe dans le cadre d'un mandat ou pour l'exécution d'un contrat de service.

La Procédure s'applique à tout sondage impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction de renseignements personnels, tels que définis.

Elle concerne tout le personnel de la FADQ impliqué dans la réalisation d'un sondage.

C. Définitions

Les définitions applicables à l'interprétation de la Procédure ainsi que les règles de gouvernance qui en découlent sont mentionnées à l'annexe 1 de la présente.

D. Cadre de référence

La Procédure assure le respect des mesures prescrites par la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (RLRQ, c. A-2.1) (nommée ci-après la « Loi sur l'accès »), plus particulièrement, les articles 63.1, 63.3, 63.5, 64, 65, 67.2 et 70.1 de la Loi sur l'accès, ainsi que l'article 4 al. 1 (7) du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2) (nommé ci-après le « Règlement »).

E. Principes généraux

La FADQ est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient. Elle est également responsable de tous les renseignements personnels détenus en son nom par toute personne, entreprise ou tout ministère et organisme qui les collecte, les utilise, les communique, les conserve ou les détruit.

La FADQ doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient, et ce, pendant toute leur durée de vie. Elle n'en permet l'accès et la communication qu'à l'intérieur des limites fixées par la Loi sur l'accès.

F. Modalités d'application

Les sondages peuvent être réalisés par la FADQ ou un de ses mandataires, et ce, auprès de son personnel, de sa clientèle ou de l'ensemble des citoyens.

Cette Procédure vise l'ensemble du processus de sondage impliquant l'utilisation ou la collecte de renseignements personnels, de son élaboration jusqu'à la destruction sécuritaire des renseignements.

Titre : Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires

Situations exclues :

- Le sondage est réalisé par la FADQ et n'implique aucune utilisation de renseignements personnels qu'il communique, détient ou collecte.
- Le sondage est réalisé par un tiers, pour le compte de la FADQ, mais aucun renseignement personnel n'est communiqué au mandataire ni recueilli par celui-ci dans le cadre du sondage.

Par exemple, un sondage diffusé sur le site Web de la FADQ qui s'adresse aux utilisateurs de celui-ci et qui porte sur la satisfaction relative au contenu n'est pas visé par la présente Procédure dans la mesure où il est impossible d'associer et d'identifier directement ou indirectement la ou les réponses à la personne sondée.

Mise en garde

L'inclusion d'une zone « Commentaire » dans un sondage peut donner lieu à la divulgation, par la personne sondée, de renseignements personnels la concernant. Par conséquent, il devient possible d'associer directement ou indirectement la ou les réponses à cette personne et de l'identifier.

Pour toute question sur les modalités d'application, veuillez communiquer avec le responsable de la Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels de La FADQ.

G. Rôle des principaux intervenants

1. Comité organisationnel tactique en protection et sécurité de l'information (nommé ci-après le « COTPSI »)

Le COTPSI doit être consulté au sujet des mesures de protection des renseignements personnels qui doivent être recueillis lors du sondage et utilisés par la suite.

De plus, le président du COTPSI doit approuver le sondage.

2. Bureau d'expérience client (nommé ci-après le « BEC »)

Le BEC accompagne les lignes d'affaires dans la réalisation de sondages et assure l'envoi des sondages à l'externe. C'est également ce dernier qui s'occupe de faire le lien pour la validation auprès du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

3. Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (nommé ci-après le « RPRP ») de la FADQ doit être étroitement associé à chacune des démarches comportant la cueillette, l'utilisation, la communication, la conservation et la destruction de renseignements personnels.

Dans le cadre de la réalisation d'un sondage, le RPRP doit donner son avis chaque fois que des renseignements personnels sont communiqués pour les besoins d'un sondage.

Il assure également le lien avec le COTPSI, le responsable de l'éthique et de la sécurité de l'information.

Le RPRP doit s'assurer que les exigences minimales sont respectées lorsqu'un mandat est confié à un tiers, lorsque des renseignements personnels lui sont communiqués ou sont collectés par un tiers.

Le RPRP doit tenir à jour le registre de communication des renseignements personnels, tel que l'y oblige l'article 67.3 de la Loi sur l'accès.

4. Responsable en matière d'éthique

Lorsque des renseignements sensibles sont recueillis ou utilisés, le responsable en matière d'éthique doit en faire l'analyse afin de s'assurer du respect de la personne sondée.

5. Responsable de la sécurité de l'information

Le responsable de la sécurité de l'information doit évaluer les outils et les mesures de sécurité utilisées tout au long du cycle de vie des renseignements, soit de la collecte des renseignements jusqu'à leur destruction, et ce, par la production d'un avis de sécurité, pour assurer la protection des renseignements personnels.

6. Gestionnaire

Le gestionnaire d'une unité administrative de la FADQ qui désire faire réaliser un sondage par les membres de son unité administrative ou par un mandataire doit en informer le BEC et doit également :

- s'assurer que les membres de son unité administrative ont une connaissance adéquate du contenu de la Procédure;
- privilégier des méthodes et des techniques de travail permettant l'utilisation de renseignements anonymisés, à moins que cela ne rende impossible l'atteinte des objectifs poursuivis;
- s'assurer que seuls les renseignements nécessaires à la réalisation du projet sont recueillis ou communiqués;
- communiquer la présente Procédure à tout mandataire à qui est confié le mandat de réaliser le sondage;
- travailler en étroite collaboration avec le BEC et le RPRP.

H. Instructions visant les étapes à suivre pour le projet de sondage

Obligations du gestionnaire

L'article 63.3 de la Loi sur l'accès prévoit l'obligation, pour un organisme public, de consulter son comité en matière d'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels sur les mesures particulières à respecter en matière de protection des renseignements personnels dans le cas d'un sondage qui recueille ou utilise de tels renseignements (pour la FADQ, c'est le COTPSI).

Étape 1

L'unité administrative communique avec le BEC afin de discuter des besoins liés au sondage. Parallèlement, elle sollicite l'approbation de son gestionnaire pour réaliser le sondage.

Étape 2

L'unité administrative rédige le sondage. Au besoin, le BEC lui apporte son aide sous forme de rôle-conseil.

Si le sondage est envoyé par courriel, l'unité administrative rédige un courriel d'accompagnement et effectue une demande d'exploitation pour obtenir les adresses courriel des personnes sondées. Elle transmet ensuite le tout au BEC qui procède à ses validations.

Étape 3

Après avoir effectué les validations nécessaires, le BEC remplit la partie I du formulaire d'évaluation et de demande d'autorisation d'effectuer un sondage (annexe 3). Lorsque le sondage requiert la transmission de données à de tierces

personnes, le BEC remplit également la partie II du formulaire et transmet le tout au RPRP.

Étape 4

Obtenir l'avis du RPRP.

En plus de cet avis, celui du responsable en matière d'éthique (dans le cas de renseignements personnels sensibles) et/ou du responsable de la sécurité de l'information devra être obtenu.

- Le BEC transmet le formulaire dûment rempli au RPRP pour commentaires et avis au regard de la Loi sur l'accès.
- Le RPRP détermine, le cas échéant, les conditions particulières nécessaires pour assurer la protection des renseignements personnels à toutes les étapes du projet et recommande les mesures additionnelles appropriées.
- Dans le cas où le sondage comporte la collecte de renseignements personnels sensibles, le RPRP transmet le formulaire dûment rempli (annexe 3) à la personne responsable en matière d'éthique pour commentaires et avis.
- Le RPRP transmet le formulaire dûment rempli au responsable de la sécurité de l'information pour validation des méthodes de collecte de données utilisées.
- Le responsable en matière d'éthique et le responsable de la sécurité de l'information déterminent, le cas échéant, les conditions particulières à respecter à toutes les étapes du projet pour atteindre les objectifs souhaités et recommandent les mesures additionnelles appropriées.

À la réception des avis du RPRP, le cas échéant, la direction concernée apporte, au besoin, les corrections appropriées et en informe le RPRP.

Étape 5

Obtenir l'autorisation du COTPSI.

- Le RPRP transmet au COTPSI le formulaire dûment rempli, le cas échéant, par le responsable en matière d'éthique et le responsable de la sécurité de l'information, afin que cette demande soit traitée de façon ponctuelle, et ce, conformément aux lignes directrices du COTPSI.
- Les présidents du COTPSI évaluent si le projet respecte les obligations légales applicables et transmettent leur réponse au BEC.

Étape 6

Dans le cas où le sondage est effectué par un mandataire, un contrat de service doit être conclu en incluant un volet sur la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information afin d'y préciser les obligations en la matière.

De plus, le contrat de service devra être transmis au RPRP afin que celui-ci puisse consigner la communication de renseignements personnels dans le registre prévu à cet effet.

Étape 7

Le BEC avise la direction concernée de l'approbation du sondage par le COTPSI et assure la liaison avec la direction des communications qui réalise une révision linguistique.

Étape 8

Le BEC transmet l'information requise quant à la tenue du sondage au personnel du réseau régional et aux gestionnaires de la vice-présidence à la clientèle.

Titre : Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires

Étape 9

Le BEC ou la direction concernée par le sondage assure son envoi aux personnes sondées.

Étape 10

Pendant un sondage effectué par le personnel de la FADQ

Le BEC et la direction concernée par le projet s'assurent, de façon générale :

- que les méthodes utilisées pour faire la collecte des données respectent les engagements relatifs à la confidentialité et à l'éthique, et qu'elles limitent l'intrusion dans la vie privée;
- que les renseignements personnels et, le cas échéant, ceux de nature sensible soient versés dans un fichier de travail sécurisé;
- que le fichier de travail sécurisé ne soit accessible qu'aux personnes pour lesquelles les renseignements contenus dans ce fichier sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, et ce, selon les procédures en vigueur à la FADQ permettant d'y accéder.

Le personnel affecté à la collecte doit :

- recueillir uniquement les renseignements personnels nécessaires pour la réalisation du projet de sondage;
- verser les renseignements personnels recueillis dans un fichier de travail sécurisé;
- informer la personne sondée conformément à ce que prévoit l'article 65 de la Loi sur l'accès. Les précisions sont indiquées à l'annexe 2.

Pendant un sondage effectué par un mandataire de la FADQ

Le BEC et la direction concernée par le projet s'assurent, de façon générale :

- que les méthodes utilisées pour faire la collecte des données respectent les engagements relatifs à la confidentialité et à l'éthique, et qu'elles limitent l'intrusion dans la vie privée;
- de confier le mandat par écrit. Ce mandat écrit, obligatoire, doit prendre la forme d'un contrat contenant les clauses d'usage relatives à la communication de renseignements personnels prévues dans les politiques et les procédures pertinentes;
- que seuls les renseignements personnels nécessaires à la tenue du sondage sont communiqués au mandataire, qui recueille uniquement les renseignements personnels indispensables à l'exécution du mandat;
- que le mandataire satisfait aux exigences prévues au contrat.

Obligations du mandataire :

- Le responsable du sondage chez le mandataire respecte les obligations relatives à la confidentialité des renseignements prévues dans le contrat.
- Le personnel affecté à la collecte des données chez le mandataire ou chez son sous-traitant est assujéti aux mêmes obligations que le personnel de la FADQ affecté à un sondage nécessitant la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels ou sensibles.
- Lorsqu'il prend contact avec les personnes visées par le sondage, le personnel doit informer la personne sondée conformément à ce que prévoit l'article 65 de la Loi sur l'accès. Les précisions sont indiquées à l'annexe 2.

Titre : Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires

Étape 11

Après un sondage effectué par le personnel de la FADQ

Le BEC et la direction concernée par le projet :

- s'assurent que ces renseignements ne seront pas versés dans les bases de données opérationnelles ni dans les dossiers du personnel ou des clients concernés;
- s'assurent que les résultats produits au terme du sondage ne permettent pas d'identifier directement ou indirectement les personnes sondées;
- consultent le responsable de la sécurité de l'information afin d'utiliser les outils et les mesures de sécurité permettant d'effectuer la destruction des renseignements ou tout document contenant des renseignements personnels, de sorte qu'il soit impossible de les reconstituer de quelque façon que ce soit;
- détruisent, de façon à assurer la confidentialité des renseignements, le fichier de travail sécurisé ou tout autre document contenant des renseignements personnels après acceptation des conclusions du sondage, selon les délais prévus dans le calendrier de conservation des données et sous réserve que les données contenues dans le fichier ne soient pas nécessaires pour mener un sondage subséquent ou pour entreprendre une activité de relance ou de suivi prévue expressément par le projet. Au besoin, le BEC ou la direction concernée par le projet demandent au COTPSI une prolongation de ce délai.

Après un sondage effectué par un mandataire de la FADQ

La direction concernée par le projet doit :

- déterminer si le mandataire doit retourner tous les fichiers de travail, incluant la copie de sécurité, ou s'il doit détruire tous les fichiers contenant les renseignements personnels à la fin du mandat et convient avec lui de la façon de faire;
- obtenir du mandataire le certificat de destruction des renseignements personnels ou s'assurer que le mandataire lui retourne de façon sécuritaire tous les fichiers de renseignements ayant servi à l'accomplissement du mandat;
- verser, le cas échéant, les renseignements personnels ainsi que ceux de nature sensible reçus du mandataire dans un fichier de recherche sécurisé;
- s'assurer que les renseignements recueillis ne seront pas versés dans les bases de données opérationnelles ni dans les dossiers des personnes concernées;
- s'assurer que les résultats produits au terme du sondage ne permettent pas d'identifier directement ou indirectement les personnes sondées;
- détruire, de façon à assurer la confidentialité des renseignements, le ou les fichiers de recherche sécurisés ou tout autre document contenant des renseignements personnels recueillis au cours du sondage, après acceptation de ses conclusions selon les délais prévus dans le calendrier de conservation. Au besoin, le BEC et la direction concernée par le projet demandent au COTPSI une prolongation de ce délai, et ce, selon les conditions convenues au contrat avec le mandataire;
- diffuser sur le site Web de la FADQ les rapports de sondage qui présentent un intérêt pour l'information du public (conformément au Règlement).

Titre : Procédure encadrant la gestion des sondages réalisés par La Financière agricole du Québec ou l'un de ses mandataires

I. Révision de la Procédure

La Procédure fera l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans par le secrétaire général, sauf s'il est nécessaire de le faire avant.

J. Diffusion de la Procédure

Le secrétaire général est responsable de la diffusion de la Procédure au sein de la FADQ.

K. Approbation et entrée en vigueur

Cette Procédure a été approuvée par le secrétaire général et prend effet à la date de sa signature.

ANNEXE 1 – Définitions et règles de gouvernance

Définitions

Éthique et évaluation éthique

L'éthique a un but préventif. Par les valeurs qui lui sont inhérentes, elle fait appel au jugement moral des personnes et à leur responsabilité afin de prévoir les risques de nature éthique qui pourraient survenir pendant le déroulement du sondage.

Une évaluation éthique est une démarche de réflexion qui suppose que la personne qui l'entreprend est consciente des risques éthiques du projet de sondage. Une telle évaluation consiste à estimer les risques réels et potentiels et à apprécier leur probabilité et l'ampleur des inconvénients qu'ils sous-tendent. Elle est fondée sur des valeurs et des principes, et prend en compte le droit des parties concernées. Il s'agit, par une telle évaluation, de chercher à comprendre et à cerner les risques et les enjeux soulevés par certains renseignements, certaines techniques, certaines finalités et certaines situations touchant le sondage. Le respect de la personne sondée doit demeurer au cœur des préoccupations, voire être une finalité de la démarche de questionnement en matière d'éthique.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée¹

L'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (nommée ci-après l'« **EFVP** ») est une démarche préventive visant à mieux protéger les renseignements personnels et à mieux respecter la vie privée des personnes physiques. Elle consiste à considérer tous les facteurs qui auront un impact positif ou négatif sur le respect de la vie privée de ces personnes.

Ainsi, l'EFVP permet d'éviter les problèmes (plaintes, incidents de sécurité, poursuites judiciaires, atteinte à l'image, etc.) que causerait une gestion inadéquate.

La Commission d'accès à l'information du Québec a produit le guide d'accompagnement *Réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* afin de vous aider à comprendre pour quelle raison et dans quelle circonstance il est requis d'effectuer une EFVP :

https://www.cai.gouv.qc.ca/uploads/pdfs/CAI_GU_EFVP.pdf

Fichier sécurisé

Fichier constitué qui est assorti de mesures de sécurité garantissant notamment la confidentialité des renseignements personnels qu'il contient.

Le personnel ayant accès à ces fichiers est limité aux personnes pour qui ces renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

L'accès au fichier est contrôlé au moyen de codes d'identification, de mots de passe et de droits d'accès.

Renseignements anonymisés

Renseignements ne permettant plus, de façon irréversible, d'identifier directement ou indirectement des personnes sondées.

L'anonymisation d'un fichier s'obtient notamment en remplaçant l'identifiant (numéro de dossier ou autre) par un numéro séquentiel et en retranchant tout autre renseignement permettant d'identifier ou de retrouver les personnes sondées.

¹ Depuis septembre 2023, l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée est requise lorsqu'il y a une prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction de renseignements personnels. Réf. : Article 63.5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Renseignements personnels

Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et permettent de l'identifier. Ils sont confidentiels. Sauf exception, ils ne peuvent être communiqués sans le consentement de la personne concernée.

Exemples de renseignements personnels : numéro d'assurance sociale, numéro d'assurance maladie, nom, date de naissance, numéro de client FADQ, état civil, adresse personnelle, adresse électronique, numéro de téléphone, renseignements financiers, opinions, etc.

Renseignements personnels sensibles

Un renseignement personnel est considéré comme sensible lorsque, par sa nature ou le contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de respect de la vie privée. Par exemple, des renseignements médicaux, biométriques, génétiques ou financiers, ou encore des renseignements sur la vie ou l'orientation sexuelle, les convictions religieuses ou bien l'origine ethnique.

Risque éthique

Un risque éthique se définit en fonction de la possibilité qu'il comporte un inconvénient (conséquence fâcheuse d'une situation) qui puisse nuire à une personne, à un groupe de personnes, à une organisation, ou encore, à l'ensemble de la société. Un risque est qualifié d'éthique lorsque des valeurs personnelles, organisationnelles ou sociétales sont ou peuvent être compromises, ou que les relations entre les parties peuvent l'être. Il s'agit de zones grises dans lesquelles des personnes ou un organisme public sont susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité.

Sondage

Le sondage est un instrument d'observation mis au point à partir de deux techniques déjà utilisées séparément : l'échantillonnage, qui appartient au domaine des statistiques et le questionnaire qui est utilisé pour la recherche en sciences. Il existe plusieurs types de sondages ou de collectes de données qualitatives ainsi que diverses dénominations de ceux-ci : sondage d'opinion, mesure de la qualité du service à la clientèle, mesure de la satisfaction, étude de marché, service de recherche, étude de marketing, sondage téléphonique entièrement automatisé, sondage par interception sur site Internet, sondage autoadministré par Internet, enquête par entrevues en vis-à-vis, enquête postale, sondage omnibus, groupe de discussion (*focus group*), entrevue en profondeur, sondage de comportement.

Valeurs organisationnelles

Le concept de valeurs est fondamental en matière d'éthique. Les valeurs fournissent l'éclairage nécessaire à un organisme public pour le guider dans la prise de décisions et le motiver à agir. Elles donnent un sens à l'action et permettent de la justifier. Elles sont liées à ce que l'organisme désire atteindre, promouvoir ou protéger².

Règles de la gouvernance

- La conduite d'un sondage nécessitant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation de renseignements personnels des personnes concernées doit être conforme à la présente Procédure et respecter les étapes de déroulement fixées.
- La collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels sensibles dans le contexte d'un sondage doit être exceptionnelle et se faire

² Guide de référence portant sur le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, Secrétariat de la réforme des institutions démocratiques et à l'accès à l'information, mai 2008.

après une évaluation de la nécessité de recourir au sondage et une évaluation de l'aspect éthique du sondage compte tenu, notamment, de la sensibilité des renseignements personnels recueillis et de la finalité de leur utilisation.

- Toute communication à un mandataire de renseignements personnels, c'est-à-dire à une personne ou à un organisme auquel la FADQ a confié la conduite du sondage, sans le consentement préalable des personnes concernées, doit être auparavant encadrée par un contrat de service.
- Le contrat convenu avec le mandataire doit garantir que tout sous-traitant soit également assujéti aux mêmes obligations et à toutes les exigences imposées au mandataire en matière de protection des renseignements personnels.
- Tous les renseignements personnels recueillis pendant le déroulement du sondage ne doivent être utilisés qu'aux seules fins pour lesquelles ils ont été recueillis.
- Le rapport de sondage ne doit évidemment pas contenir de renseignements permettant d'identifier directement ou indirectement des individus. Une vigilance particulière doit être exercée lorsque le sondage contient des questions ouvertes ou permet à la personne sondée de faire des commentaires. La reproduction de ces textes dans le rapport peut mener à l'identification de la personne qui les a rédigés. Il en est de même des résultats d'un sondage effectué sur une petite population ou auprès du personnel.

ANNEXE 2 - Obligation d'information

Lorsque le personnel de La Financière agricole du Québec (FADQ) affecté à la collecte prend contact avec les personnes visées par le sondage, celui-ci doit les informer conformément à ce que prévoit l'article 65 de la Loi sur l'accès, soit :

- décliner son identité;
- informer la personne qu'il s'agit d'un sondage effectué par la FADQ;
- informer la personne sondée :
 - des objectifs du sondage;
 - des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis (recherche, évaluation ou autre);
 - des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis;
 - du caractère libre et volontaire de sa participation;
 - des conséquences pour la personne du refus de répondre à ce sondage ou du retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis;
 - des droits d'accès et de rectification des renseignements qu'elle peut faire valoir en s'adressant par écrit au RPRP;
- informer, le cas échéant, la personne sondée de la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec;
- consigner, le cas échéant, le refus de la personne dans le fichier de travail sécurisé.
- Sur demande, la personne sondée est également informée des renseignements personnels recueillis auprès d'elle, des catégories de personnes qui ont accès à ces renseignements au sein de la FADQ, de la durée de conservation de ces renseignements, ainsi que des coordonnées du RPRP.

Lorsque le prestataire de service (mandataire) prend contact avec les personnes visées par le sondage, celui-ci doit les informer conformément à ce que prévoit l'article 65 de la Loi sur l'accès, soit :

- décliner son identité;
- informer la personne qu'il s'agit d'un sondage effectué pour la FADQ;
- informer la personne sondée :
 - des objectifs du sondage;
 - des fins auxquelles ces renseignements sont recueillis (recherche, évaluation ou autre);
 - du nom des tiers qui recueillent les renseignements au nom de la FADQ;
 - du nom des tiers ou des catégories de tiers à qui il est nécessaire de communiquer les renseignements;
 - des moyens par lesquels les renseignements sont recueillis;
 - du caractère libre et volontaire de sa participation;
 - des conséquences pour la personne du refus de répondre au sondage ou du retrait de son consentement à la communication ou à l'utilisation des renseignements recueillis;
 - des droits d'accès et de rectification des renseignements qu'elle peut faire valoir en s'adressant par écrit au RPRP;
- informer, le cas échéant, la personne de la possibilité que les renseignements soient communiqués à l'extérieur du Québec;

- consigner, le cas échéant, le refus de la personne dans un fichier de travail sécurisé.

- Sur demande, la personne sondée est également informée des renseignements personnels recueillis auprès d'elle, des catégories de personnes qui ont accès à ces renseignements au sein de la FADQ, de la durée de conservation de ces renseignements, ainsi que des coordonnées du RPRP.

ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ÉVALUATION ET DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EFFECTUER UN SONDAGE

PARTIE I

Titre du projet	
Nom de la personne responsable du sondage	
Objectifs	<i>Décrire les objectifs du sondage pour lequel la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et, le cas échéant, de renseignements sensibles sont nécessaires.</i>
Les renseignements personnels qui seront recueillis (questionnaire du sondage)	
En quoi ces renseignements sont-ils nécessaires pour effectuer le sondage?	
Methodologie	
<i>*Note : L'objectif visé est de s'assurer que la méthodologie utilisée permet de protéger les renseignements personnels de façon sécuritaire compte tenu, notamment, de leur sensibilité, de la finalité de leur utilisation et de leur quantité.</i>	
Les diverses étapes du sondage	<i>Par exemple : présentation du projet de sondage pour approbation; sondage, conclusion du contrat de service, date d'envoi du sondage, réalisation du rapport ou des conclusions du sondage, diffusion du rapport, etc.</i>
La ou les méthodes de collecte des données utilisées	<i>Par exemple : sondage en ligne et nom de l'outil utilisé.</i>
Le public cible	<i>Interne ou externe.</i>
Le processus d'envoi	<i>Par exemple : par courriel.</i>
La façon dont le sondage sera effectué	<i>À l'interne, par un autre organisme public ou par un prestataire de service (contrat de service requis).</i>
Le nombre de personnes au sujet desquelles il y a collecte, utilisation, communication, conservation et destruction de renseignements personnels	
Échéance	<i>Préciser la date souhaitée pour l'autorisation.</i>

PARTIE II

Section supplémentaire à remplir seulement lorsqu'il y a transmission de renseignements personnels à de tierces personnes

Transmission de renseignements personnels à de tierces personnes	<p><i>Veillez préciser le nom et l'adresse de l'organisme public auquel les renseignements personnels seront transmis.</i></p> <p><i>Dans le cas d'une firme externe, le texte suivant pourrait figurer ici :</i></p> <p><i>Des renseignements personnels sont transmis à une firme externe sélectionnée selon les règles en vigueur au gouvernement du Québec pour l'adjudication de contrats de service professionnels. Une entente écrite est conclue avec la firme aux conditions décrites ci-dessous dans la section « Dispositions contractuelles ou ententes écrites », dès l'attribution du contrat.</i></p>
Les renseignements personnels qui seront transmis	<p><i>Par exemple : les adresses courriel.</i></p>
Raison de la transmission de ces renseignements	<p><i>Par exemple : joindre les personnes par courriel.</i></p>
Support et mode de transmission des données (lorsqu'il y a transmission de données à de tierces personnes)	<p><i>Par exemple : sur support informatique, par fichier crypté avec mot de passe.</i></p>
Consentement des personnes	<p><i>Démontrer ici qu'on ne peut obtenir le consentement préalable des personnes avant la transmission des renseignements nominatifs et, le cas échéant, ceux de nature sensible (ex. : trop grand nombre de personnes visées, difficulté à désigner la population ciblée, etc.).</i></p>
Dispositions contractuelles ou ententes écrites	<p><i>Le mandat est confié à la firme externe ou à l'organisme par entente contractuelle et les conditions définies font partie intégrante du contrat ou de la lettre d'entente entre la firme externe ou l'organisme public et la FADQ pour la conduite du sondage.</i></p> <p><i>Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></i></p>

**PARTIE III – CALENDRIER DE RÉALISATION POUR
UN SONDAGE RÉALISÉ PAR UN MANDATAIRE**

Titre du projet	Date	Responsable
Prestation du projet pour approbation		
Conclusion du contrat de service		
Tenue du sondage		
Réception des livrables		
Retour à la direction concernée par le projet, de façon sécuritaire, de tous les fichiers de renseignements ayant servi au mandat ou destruction des renseignements et transmission à la FADQ de la certification de destruction		